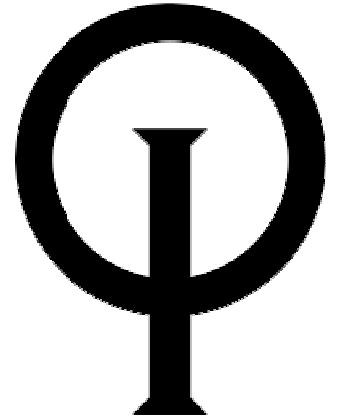


AVIS DE COURSE - NOTICE OF RACE



Régate Nationale OPTIMIST Dimanche 20 octobre 2019

Avis de Course

*

Le **Royal Centre Nautique de Visé**, a le plaisir de vous convier à sa régates « **OPTIMIST Nationale** » à Visé.
RCNV - Ile Robinson
B-4600 Visé - Belgique

La mention [DP] dans une règle de cet AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles


La régates sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2017 – 2020 (RCV)*.
- 1.2. Les prescriptions de l'autorité nationale belge (voir annexe)
- 1.3. Les règles de la classe Optimist sont d'application.
- 1.4. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. Publicité

- 2.1. Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.
- 2.2. La publicité pour le tabac est interdite en Belgique.

3. Admissibilité et inscription

- 3.1. La régates est ouverte à tous les bateaux de la **Classe OPTIMIST**. 
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire ci-joint, aussi disponible sur le site www.rcnv.be et le renvoyer par mail à : rcnv@skynet.be. ou en complétant le formulaire sur place le jour de la régates.
- 3.3. Pour s'inscrire, les concurrents doivent se présenter avec les documents suivants :
 - Une licence de compétition valide pour chaque régatier , ainsi qu'une attestation médicale si nécessaire.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs d'âge ;
 - Éventuellement leur autorisation de port de publicité,
 - Pour les concurrents étrangers, une justification d'appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et une attestation d'assurance de 1,5 Millions d'Euros.
- 3.4. La confirmation d'inscription se fera le dimanche 20 Octobre de 8h00 à 10h00, au secrétariat de la régates.

4. Droits à payer

Les droits requis sont les suivants :

- 10,00 € par bateau à l'inscription le jour de la régates.

5. Programme

- 5.1. Confirmation d'inscription : le 20 Octobre de 8h00 à 10h00
- 5.2. Jour de course : Dimanche 20 octobre 2019.
- 5.3. L'heure prévue pour le premier signal d'avertissement de la première course est 10h30.
- 5.4. Il n'y aura pas de signal d'avertissement après 16h00
- 5.5. Nombre de courses : 7 courses maximum.

6. Instructions de Course

- 6.1. Les instructions de course seront disponibles le 20 Octobre au secrétariat de la régates et affichées au tableau officiel situé au club house.
- 6.2. Les avenants seront affichés au plus tard 45 minutes avant le premier signal d'avertissement.

7. Les parcours

- 7.1. Les parcours à effectuer seront décrits en annexe des instructions de course

8. Classement

- 8.1. - Le score de chaque course se fera avec un système de points à minima.
- 8.2. - Le nombre de courses nécessaires pour valider une série est de 3.
- 8.3 - Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses
- Si 4 à 7 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

9. Bateaux accompagnateurs

Les bateaux accompagnateurs devront :

- demander l'autorisation de naviguer au comité de course au préalable
- porter un fanion du Club organisateur
- participer à la sécurité à la demande du Comité de Course. [DP]

10. Communication radio

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

11. Prix

Des prix seront distribués comme suit :

- ✓ Un prix pour les trois premiers du classement;
- ✓ Un souvenir pour chaque compétiteur.

12. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

13. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.500.000 € ou son équivalent.

14. Informations complémentaires

- 14.1. Pour toute information complémentaire éventuelle, veuillez contacter l'autorité organisatrice : rcnv@skynet.be
- 14.2. Petite restauration sur place.



Association sans but lucratif - <http://www.rcnv.be> - rcnv@skynet.be - FORTIS: BE92 2400 4977 2623
 Affilié à la Fédération Royale Belge du Yachting & membre de la Fédération Francophone du Yachting Belge
 Affilié à la Fédération Royale Belge d'Aviron & membre de la Ligue Francophone d'Aviron
 Ecole de Voile Fédérale, agréée par la Fédération Francophone du Yachting Belge (F.F.Y.B)
 et reconnue par la Fédération Royale Belge du Yachting (F.R.B.Y)
Ile Robinson, 01 à 4600 VISE



FICHE D'INSCRIPTION

Nom de l'épreuve:	Régate Nationale OPTIMIST	
Date et lieu de la régata:	Le 20 Octobre 2019 - RCNV Visé	

Merci de compléter ce document de manière lisible et complète. Le Secrétariat de course vous en remercie d'avance.

Données du Bateau

Classe	OPTIMIST
N° de voile complet <small>(+marque distinctive en cas de doublon)</small>	
N° licence de port de publicité <small>(Obligatoire si le bateau en dispose)</small>	

Données des Concurrents

	Barreur
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Club	
<u>N° Licence de Compétition</u>	
Adresse civile	
Code Postal	
Ville	
Pays	
Adresse Mail	
Inscription perçue <small>(A compléter par le Comité d'inscription)</small>	€

Clauses de responsabilité

- Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes autres Règles qui régissent cette épreuve.
- Je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche.
- Je reconnais concourir à la présente épreuve à mes risques et périls. Je dégage ainsi le Club Organisateur de toute responsabilité en cas de dommage physique ou matériel causé à autrui comme à moi-même.
- Il appartient à chaque coureur, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ.
- **Frais d'inscription par barreur: 10€**

Signatures avec mention "Lu & approuvé" + Date

Signature du Barreur Date:	Accord parental pour les mineurs Date:
--------------------------------------	--

Inscription à renvoyer à rcnv@skynet.be Le titre du message commencera par **[INSCRIPTION OPTIMIST 20 OCT] ...**

RO&RC : ISAF RRS 2017-2020
Prescriptions additionnelles aux Règles de Course à la Voile (RCV)

Préambule : en cas de divergence entre les présentes prescriptions et celles qui sont mentionnées dans « Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 » publiées par la Fédération Française de Voile, le présent texte fait foi.

60 - DROIT DE RÉCLAMER

Aucun droit ni caution ne peuvent être exigés pour le dépôt d'une réclamation sauf pour certaines réclamations concernant la jauge (voir prescriptions à la règle 64.3(e)).

64.3 (e) - DÉCISIONS

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

67 - DOMMAGES

Les questions relatives aux dommages résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV relèvent des juridictions compétentes et ne sont pas traitées par le jury.

70.5 (a) - APPELS

Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de la FRBY doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et apposée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

78.1 - CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CLASSE - CERTIFICATS

Pour pouvoir participer à une compétition, un bateau appartenant à une personne résidant en Belgique doit avoir :

- une lettre de jauge valide;
- un certificat de publicité valide émis par la FRBY, s'il porte de la publicité.

Le comité de course doit s'assurer que les bateaux sont en règle avec ces exigences.

88.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES

Aucune prescription de la FRBY ne peut être modifiée ou supprimée dans l'avis de course et les instructions de course sans autorisation préalable de la FRBY.

91 (b) - JURY

La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite de la FRBY. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Cette autorisation ne pourra être accordée que si minimum 40 % des membres du jury proposé sont Belges (40 % arrondis par le bas, par exemple $7 \times 40 \% = 2.8$ qui devient 2). Les membres belges peuvent être aussi bien IJ que NJ.

ANNEXE G1 - IDENTIFICATION SUR LES VOILES

Les bateaux participant à une compétition reprise au calendrier national en Belgique doivent respecter les dispositions de la règle G1.

ANNEXE R - PROCÉDURES POUR LES APPELS ET LES DEMANDES

Les appels doivent être adressés soit par voie postale au siège de la FRBY, soit par mail à appeal@belgiansailing.be. Voir la procédure sur le site www.belgiansailing.be.

P.S. Ces Prescriptions du FRYB sont de rigueur pour toutes les régates en Belgique et doivent être part des Sailing Instructions.